Arménie

Lors de sa visite de travail à Bruxelles, le ministre arménien des Affaires étrangères, **Ararat Mirzoyan,** a rencontré la vice-présidente de la Commission européenne et haute représentante de l'UE pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, **Kaja Kallas,** pour échanger des points de vue sur les développements internationaux et régionaux.

Dans le contexte du processus de paix dans le Caucase du Sud, les deux parties ont souligné l'importance cruciale de la signature d'un accord de paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Ils ont discuté de la vision actuelle du développement du partenariat entre l'Arménie et l'Union européenne, de ses perspectives à long terme et des initiatives conjointes visant à approfondir la coopération.

Mirzoyan a souligné que les valeurs fondamentales de démocratie et de paix constituent le fondement des relations entre l'Arménie et l'UE, et que des résultats tangibles ont déjà été obtenus grâce à des efforts conjoints. Les deux responsables ont également évoqué les prochaines réunions de haut niveau et les principaux sujets qui devraient y être abordés.

()

Lors de la 134e session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au Luxembourg, le ministre **Ararat Mirzoyan** a déclaré :

« Dans le contexte actuel de tension géopolitique et d'incertitude, l'Arménie reste fermement déterminée à promouvoir une paix et une prospérité durables dans le Caucase du Sud.

Comme vous le savez, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont annoncé que le projet de traité de paix avait été approuvé et finalisé. Il convient de noter que l'une des dispositions des décisions ministérielles d'aujourd'hui reconnaît une fois de plus cette étape importante et appelle à la signature et à la ratification rapide de l'accord. Je réitère la volonté de l'Arménie de s'engager dans cette voie sans délai.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à des défis majeurs. L'érosion du multilatéralisme et l'affaiblissement du système des droits de l'homme, la tendance alarmante au recul démocratique et la désillusion croissante de l'opinion publique à l'égard des institutions démocratiques, ainsi que les menaces hybrides, en sont quelques-uns. Dans ce contexte, le rétablissement de la confiance dans la gouvernance démocratique, le renforcement de ses principes fondamentaux et son adaptation significative sont essentiels à la protection et à la promotion de nos valeurs communes.

L'Arménie réaffirme son soutien indéfectible à l'initiative du travail précieux réalisé par le Secrétaire général et son équipe pour la rédaction et le lancement du Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe. L'Arménie se tient prête à contribuer activement à ses objectifs visant à rendre la démocratie plus résiliente, inclusive et tournée vers l'avenir. Dans ce contexte, je suis heureux de constater que mon pays a progressé dans le renforcement des piliers de la démocratie et a progressé dans divers indices, notamment en matière de liberté de la presse, où il a obtenu les meilleurs résultats de la région.

Dans le contexte de la responsabilité démocratique et du respect de l'État de droit, nous accordons une attention particulière au rôle crucial de la Cour européenne des droits de l'homme et à l'exécution efficace de ses arrêts ainsi que de ses mesures provisoires, tout en répondant aux questions humanitaires. Grâce à des progrès tangibles dans l'exécution des arrêts définitifs de la Cour, l'Arménie reste déterminée à mettre en œuvre sans relâche les décisions concernées.

Mon pays est également activement engagé dans des efforts visant à relever efficacement les défis environnementaux et redoublera d'efforts en tant que nouveau président de la COP 17 sur la biodiversité. »

(...)

Le Premier ministre **Nigol Pachinian** a reçu la délégation conduite par le chef de la direction générale de l'élargissement et de la politique de voisinage oriental de la Commission européenne, **Gert Jan Koopman**.

Le Premier ministre a attaché de l'importance au développement des relations entre l'Arménie et l'Union européenne et a souligné l'engagement du gouvernement arménien à approfondir et à élargir la coopération dans toutes les directions. Il a souligné que la coopération avec l'UE repose sur le respect mutuel, des valeurs communes et un partenariat, dont le fondement est le renforcement de la démocratie et la garantie de l'État de droit.

Le directeur général a, pour sa part, hautement apprécié les relations de partenariat avec l'Arménie, soulignant que l'UE considère l'Arménie comme un partenaire fiable et digne de confiance. Il a salué la loi relative au lancement du processus d'adhésion de l'Arménie à l'Union européenne, récemment adoptée par l'Assemblée nationale, soulignant qu'il s'agit d'un message important témoignant de la sincérité et de la cohérence du choix européen de l'Arménie. Il a souligné que l'UE salue l'ambitieux programme de réformes du gouvernement arménien et est prête à soutenir ce processus en élargissant la coopération dans tous les domaines contribuant au développement durable de l'Arménie et à l'essor de la société civile.

Les interlocuteurs ont discuté en détail de l'étape actuelle des relations entre l'Arménie et l'UE, notamment de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat global et renforcé, de la coopération économique et sectorielle, de la numérisation, de l'énergie verte, de l'éducation, du développement des infrastructures et des réformes démocratiques.

Les interlocuteurs ont évoqué les mesures prévues pour 2025-2027 dans le cadre du Plan Résilience et Croissance annoncé à Bruxelles en 2024, soulignant la nécessité d’une coopération active dans la mise en œuvre des accords conclus.

Au cours de la réunion, les parties ont également discuté de questions liées à la sécurité et à la stabilité régionales, en particulier, de questions liées au processus de paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

(...)

Interrogé sur les dispositions préliminaires concernant l'accord de paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, le président de l'Assemblée nationale arménienne, **Alain Simonian** a répondu : « Oui, des discussions sont en cours et très actives. Je ne souhaite pas en parler maintenant afin de ne pas entraver le processus. »

L'Azerbaïdjan continue d'affirmer – à tort, selon l'Arménie – que la Constitution arménienne contient des revendications territoriales à son encontre. Bakou insiste sur le fait que l'Arménie doit amender sa Constitution et a par ailleurs exigé la dissolution du Groupe de Minsk de l'OSCE avant la signature de tout accord.

En réponse, l'Arménie a proposé que les deux parties signent simultanément l'accord de paix et présentent une demande conjointe à l'OSCE concernant la dissolution du groupe. Quant aux revendications azerbaïdjanaises au sujet de la Constitution arménienne, Erevan a réitéré que celle-ci ne contient aucune revendication territoriale contre l'Azerbaïdjan et que toute modification constitutionnelle relève des affaires intérieures de l'Arménie.

(...)

Lors de la séance de questions réponses à l'Assemblée nationale, le ministre des Affaires étrangères, **Ararat Mirzoyan**, a déclaré :

« Le principe de reconnaissance mutuelle de l'intégrité territoriale entre l'Arménie et

l'Azerbaïdjan s'est toujours reflété à différentes étapes du processus de négociation du conflit du Haut-Karabakh. »; En réponse aux critiques formulées au gouvernement, suggérant que les autorités utilisent la dissolution du Haut-Karabakh pour occulter la reconnaissance de la région par l'Arménie en 2022 comme faisant partie de l'Azerbaïdjan lors de la réunion de Prague.

« Je dois reconnaître un fait largement connu et délibérément ignoré par certains responsables, peut-être pour éviter une réaction négative de l'opinion publique. L'Arménie n'a jamais reconnu la République d'Artsakh (Haut-Karabakh). Parallèlement à la dissolution de l'Union soviétique, en signant la Déclaration d'Alma-Ata, l'Arménie a reconnu l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan dans ses frontières de l'époque soviétique. De plus, ce principe fondamental de reconnaissance territoriale mutuelle était clairement présent dès le début, dans toutes les phases clés des négociations sur le conflit du Haut-Karabakh, y compris dans des documents tels que les Principes de Madrid(*).

L'un des principes de Madrid est le principe d'intégrité territoriale, tandis que le droit à l'autodétermination a été examiné dans ce contexte. Ce même principe, ancré dans la logique de la Déclaration d'Alma-Ata, se reflète également dans les documents de négociation ultérieurs et les déclarations conjointes issues de divers formats de réunion, notamment la déclaration quadrilatérale de 2022 à Prague. Ce principe est par ailleurs inscrit dans le règlement intérieur des commissions de délimitation des frontières entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, signé le 30 août 2024 et désormais en vigueur.

Ce même principe se reflète aussi dans le texte convenu du traité de paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan », a conclu le ministre.

()

Interviewé par des journalistes au sortir du Parlement, **Ararat Mirzoyan,** a précisé :

« La signature du traité de paix avec l'Azerbaïdjan pourrait apporter une bonne nouvelle prochainement.

Aucune nouveauté pour le moment concernant une date de signature. Nous sommes prêts à entamer des consultations au plus vite. Malheureusement, nous entendons des déclarations divergentes de la part de l'Azerbaïdjan ; il n'y a pas encore de progrès, mais les discussions continuent. Et comme pour toute négociation, armons-nous de patience ; peut-être de bonnes nouvelles arriveront prochainement. »

En plus des dix-sept points de l'accord et afin de signer ce traité, Bakou exige que la constitution de l'Arménie soit modifiée et que le groupe de Minsk de l'OSCE soit dissout.

Le ministre n'a cependant pas répondu à la question de savoir si Erevan négociait actuellement avec Bakou sur les conditions préalables susmentionnées.

(*) : *Ndlt –* *Issues des principes fondamentaux de l'Acte final d'Helsinki, mesures préconisées par le Groupe de Minsk de l'OSCE à Madrid en novembre 2007.*

Trois principes de base

- *Intégrité territoriale ;*
- *Non-usage de la force ou de la menace d'usage de la force ;*
- *Égalité des droits et autodétermination des peuples.*

Et six éléments principaux

- *Retour des territoires entourant le Haut-Karabakh sous contrôle azerbaïdjanais ;*
- *Un statut pour le Haut-Karabakh en prévoyant des garanties pour la sécurité et l'auto-gouvernance ;*
- *Un couloir reliant l'Arménie au Haut-Karabakh ;*
- *Une détermination dans le futur du statut juridique définitif du Haut-Karabakh par le biais d'une expression juridiquement contraignante d'un referendum ;*
- *Le droit pour les toutes les personnes déplacées et/ou des réfugiés à retourner dans leurs anciens lieux de résidence ;*
- *Une garantie de sécurité internationale incluant une opération de maintien de la paix.*